

## Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site RUNAWORLD

- [Conditions générales de vente et d'utilisation du site Runaworld.fr](#)
- [Règles applicables à la vente de forfaits touristiques](#)

### Conditions générales de vente et d'utilisation du site Runaworld.fr

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par RUNAWORLD à partir de ses différents noms de domaine sur le site [www.runaworld.fr](http://www.runaworld.fr) (le « Site ») nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions Générales de vente et d'utilisation, et à les lire attentivement. Les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation sont complétées par les conditions spécifiques applicables aux différentes prestations proposées sur le Site.

### Le Site et Runaworld

Le Site contient tous les services proposés à des non professionnels du voyage par la société **RUNAWORLD SA** : Société Anonyme au capital de 1.062.157,60 dont le Siège social : 16, rue Bourgeot – 94240 L'Haÿ les S.A. euros - IATA 20 2 1650 – garantie financière APS et immatriculée sous le numéro R.C.S. Créteil 428 166 - APE 633Z. Runaworld est titulaire d'une Licence d'État n°LI 094 07 0002.

### Acceptation des Conditions de Vente et d'Utilisation

La commande de services sur le Site est réservée aux utilisateurs ayant préalablement pris connaissance et accepté, sans réserve, l'intégralité des Conditions de Vente et d'Utilisation du Site et des conditions spécifiques de la commande communiquées lors de la procédure de réservation et d'achat. L'acceptation intégrale de ces conditions est matérialisée par la signature électronique de l'utilisateur, composée de la validation d'une case à cocher et de la communication de ses coordonnées personnelles et/ou bancaires. De convention expresse, cette signature électronique a valeur de signature manuscrite entre les parties. Sans la signature électronique de l'utilisateur, la commande ne pourra pas être finalisée.

Les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation sont valables à compter du 01 Janvier 2007.

## Runaworld est un intermédiaire

Runaworld agit comme intermédiaire pour le compte des fournisseurs de voyages tels que des compagnies aériennes, des hôtels, des compagnies d'assurance et autres (les "Fournisseurs de Voyages"). En acceptant les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation, vous reconnaissez que Runaworld agit uniquement en qualité de mandataire pour toutes les prestations hors forfait touristique au sens de l'article L. 211-2 du Code du tourisme.

## Conditions spécifiques

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- les dossiers aériens sont soumis à acceptation du service émission. Le service émission peut refuser de valider et d'émettre un billet (compagnie non émissible, délai de livraison trop court et ticket non éligible, destination trop risquée...);
- selon la compagnie aérienne sur laquelle vous voyagerez, les frais de transferts entre les aéroports et/ou terminaux pourront être à votre charge. Certaines compagnies aériennes peuvent vous facturer des frais additionnels de transit sans visa ;
- les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement aux femmes enceintes lorsqu'elles considèrent qu'un risque d'accouchement prématuré pendant le transport existe du fait du terme de la grossesse ;
- Les compagnies aériennes n'attribuent pas de sièges aux enfants de moins de 2 ans et refusent l'embarquement d'enfants de moins de 15 ans non accompagnés ;
- Pour les vols spéciaux ou charters, toute place non utilisée à l'aller et/ou au retour, ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même dans le cas d'un report de date. L'abandon d'un vol spécial ou charter pour emprunter un vol régulier entraîne le règlement intégral du prix du voyage au tarif officiel, sans remboursement possible des prestations aériennes ;
- Par nature, les horaires des vols charters sont susceptibles d'être modifiés. Les horaires des vols charters à l'aller sont généralement confirmés entre cinq jours et la veille de votre départ. Par ailleurs, des modifications imputables au trafic aérien sont encore possibles au dernier moment. L'identité du transporteur aérien et le type d'avion sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à des modifications.

## Identification du Transporteur

Conformément au Décret n°2006-315 du 17 mars 2006, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Runaworld informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou par Runaworld, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement ou de l'embarquement pour les vols en correspondance.

RUNAWORLD S.A. – Siège social : 16, rue Bourgeot – 94240 L'Haÿ les Roses - France

Point de Vente : 8, rue Rameau - 78000 Versailles – Direction : 20, rue de la Banque – 75002 Paris

Tél. **0825 137 700** (0,15 €/mn) - Fax 33 (0)1 45 47 34 36 - <http://www.runaworld.com>

S.A. au capital de 1.062.157,60 euros – R.C.S. Créteil 428 166 060 - APE 633Z - **Licence d'Etat n° LI 094 07 0002** - IATA 20 2 1650 1

## Compagnie aériennes interdites

En vertu de l'article 9 du Règlement Européen du 14 décembre 2005, la liste noire des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la Communauté Européenne peut être consultée sur le lien suivant : <http://www.dgac.fr/html/oservice/liste.htm>

## Bagages

Depuis le 6 novembre 2006, les transporteurs aériens sont contraints à restreindre l'acceptation de liquides en cabine. Ces nouvelles règles s'appliquent sur tous les vols au départ et en correspondance d'un des 27 pays de l'Union Européenne (y compris les départements outre-mer), ainsi qu'en Suisse, Norvège et Islande, qu'elle qu'en soit la destination. A toutes fins utiles, sont considérées comme liquides les gels, substances pâteuses, lotions et contenus des récipients à pression.

Au moment des contrôles de sûreté, les passagers qui souhaitent emmener des produits liquides dans leurs bagages cabines, devront utiliser des tubes ou flacons de 100 ml maximum disposés dans un sac plastique transparent fermé d'un format d'environ 20cmx20cm (type sac congélation).

Les médicaments liquides accompagnés d'une ordonnance ou d'une attestation ainsi que les aliments pour bébé continueront à être acceptés en cabine.

En conséquence, nous vous conseillons dans la mesure du possible, avant le départ, de placer tous vos liquides dans vos bagages en soute.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet [http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/oservice/surete\\_test.htm](http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/oservice/surete_test.htm)

## Demandes spéciales

Au cours de la procédure de réservations des hôtels, Runaworld vous donne la possibilité d'indiquer les "demandes spéciales" dont vous aimeriez bénéficier. Runaworld transmettra vos "demandes spéciales" à l'hôtel concerné mais ne peut garantir que ce dernier y fera droit. Dans tous les cas, Runaworld vous recommande de prendre directement contact avec l'hôtel concerné afin de vous assurer que ces "demandes spéciales" sont disponibles et afin de savoir si des frais supplémentaires vous seront facturés à cet égard.

## Programmes de fidélisation

Lors de la réservation de billets d'avion ou d'hôtels, vous avez la possibilité d'entrer des données relatives aux programmes de fidélisation de compagnies aériennes ou d'hôtels dont vous êtes membre. Nous attirons votre attention sur le fait que chacun de ces programmes est soumis à des conditions générales propres à chaque compagnie aérienne ou chaque hôtel. Ces conditions générales peuvent restreindre les bénéfices accordés à certains tarifs ou certaines classes. En cas de doute, il est recommandé de contacter la compagnie aérienne ou l'hôtel dont dépend votre programme de fidélisation.

## Consignes des compagnies aériennes

Il est de votre responsabilité de respecter les consignes des compagnies aériennes, notamment en ce qui concerne les délais de présentation pour l'enregistrement et la re-confirmation des vols. Il vous est conseillé d'effectuer l'enregistrement au moins 2 heures avant l'heure de départ de votre avion pour les vols internationaux et au moins 1 heure et demi avant pour les vols intérieurs. Certaines compagnies aériennes demandent qu'une re-confirmation de la réservation soit effectuée au moins 3 jours avant la date de départ. En l'absence de re-confirmation auprès de la compagnie aérienne, votre réservation pourra être annulée. Par ailleurs, il est impératif que vous utilisiez les différents coupons de vos billets d'avion dans l'ordre prévu. Dans le cas contraire la compagnie aérienne pourra considérer que votre billet n'est pas valable et en cas d'achat de billets aller-retour, l'absence d'embarquement sur le vol aller entraînera l'annulation du vol retour sans possibilité de modifier ou d'obtenir le remboursement des vols.

Runaworld vous informe qu'une réglementation communautaire confère des droits aux passagers en cas de sursréservation, d'annulation ou de retard. Vous pouvez consulter ces droits sur : <http://www.aviation-civile.gouv.fr/index.htm>

## Modes de livraison des billets

### Livraison par coursier

Il sera nécessaire de spécifier si vous souhaitez être livré par un coursier. Cette livraison s'effectue en général sur Paris et région parisienne. Les conditions tarifaires sont définies dans le contrat qui lie l'entreprise cliente à Runaworld.

Dans le cas de billets personnels, Runaworld appliquera le tarif de livraison prévu entre l'entreprise et Runaworld.

### Livraison postale

Runaworld ne pourra être tenu responsable en cas de retard de livraison, quel que soit le mode de livraison choisi. Nous vous demandons de veiller à ce que le nom du destinataire soit bien inscrit sur la boîte à lettres dans le cas d'un envoi à une adresse personnelle

### Billets électroniques

L'émission de billets électroniques n'est possible qu'avec certaines compagnies aériennes et se trouve régie par des conditions d'identification particulières.

Avant d'acheter un billet électronique, vous devez indiquer quelle pièce d'identification vous présenterez lors de l'enregistrement. Si vous choisissez d'utiliser comme pièce d'identification une carte de paiement de type Carte Bleue Nationale, celle-ci doit afficher un logo Visa ou Eurocard MasterCard. Il est indispensable que vous ayez cette pièce d'identification sur vous le jour du départ pour retirer votre carte d'embarquement.

Il est également indispensable de respecter les délais impartis par la compagnie aérienne pour votre présentation à l'enregistrement.

Runaworld ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de refus d'accès à bord justifié par le non-respect des conditions d'identification des détenteurs de billets électroniques ou en cas de non respect des délais d'enregistrement déterminés par la compagnie aérienne.

Attention : certaines compagnies aériennes proposent le billet électronique lors de la réservation alors que certains trajets ne peuvent pas bénéficier de cette facilité. Dans ce cas Runaworld reprendra contact pour vous en avertir et vous proposer des billets physiques. Ces billets seront envoyés à l'adresse indiquée. Un supplément de frais d'envoi vous sera facturé.

## **Prix**

Sauf mention contraire figurant sur le Site, les prix sont affichés en Euros, TVA comprise, hors frais de service, de livraison. Des taxes locales additionnelles payables sur place peuvent être imposées par les autorités locales et sont à votre charge. Par ailleurs, Runaworld vous informe que le prix des prestations de voyages sont susceptibles de révision à la hausse ou à la baisse en cas de variation du montant des taxes et des taux de change.

En cas de réservation effectuée par téléphone, des frais supplémentaires seront facturés selon le barème inclus dans le contrat entre l'entreprise et Runaworld. En toute hypothèse les frais de service, de livraison ou d'émission restent acquis à Runaworld en cas d'annulation de votre fait.

Runaworld vous informe que les prix affichés sont définitivement validés après l'émission du billet (papier ou électronique).

## **Paiement**

Les paiements s'effectuent de manière générale par prélèvement à des périodes indiquées dans le contrat entre l'entreprise et Runaworld.

Runaworld accepte le paiement par carte bancaire et d'autres cartes de paiement. Dans certains cas Runaworld sera amené à percevoir des frais en fonction des frais perçus par ces cartes.

Un paiement complet peut être exigé au moment de la réservation pour tous les billets d'avions, produits d'assurance, locations de voitures, hôtels. Toutefois, vous demeurerez dans tous les cas responsables du paiement de tous les montants convenus pour les produits ou services de voyage commandés. Les taxes varient en fonction des taux de change.

## Annulation / Modification

Runaworld vous rappelle que selon l'article L. 121-20-4 - 2° du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Dans le cadre de la vente de VOLS SECS :

RUNAWORLD n'agit qu'en tant que mandataire de la compagnie aérienne. Ce sont les conditions du contrat de transport émis par la compagnie aérienne qui s'appliquent notamment en ce qui concerne la possibilité de les modifier ou de les annuler. Les modifications ou annulations de billets déjà émis feront l'objet d'une facturation par RUNAWORLD. Ces frais viennent en sus des frais de modification/annulation demandés par la compagnie aérienne. Certaines modifications de vols sont traitées comme une annulation suivie d'une nouvelle commande entraînant de ce fait les frais d'annulation en vigueur.

Dans le cadre de la vente de prestations avec TRANSPORT FERROVIAIRE :  
Les conditions de modification et d'annulation prévues par la SNCF s'appliquent.

Pour TOUTES LES PRESTATIONS :

En cas de non présentation ou de présentation hors délais sur le lieu de rendez-vous, vous restez redevables de 100% du prix de la prestation. Nous percevons un minimum forfaitaire comprenant les frais de réservation. Ces frais ne sont jamais remboursables.

En cas d'annulation, les assurances ne sont jamais remboursables. Nous attirons votre attention sur l'existence de contrats d'assurances couvrant les conséquences de l'annulation.

L'annulation de votre commande pour quelque raison que ce soit ne vous dispense pas du paiement intégral des sommes dont vous êtes redevables auprès de RUNAWORLD. Dans ce cadre, nous vous conseillons vivement de contracter l'assurance annulation proposée lors de votre réservation.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, les frais extérieurs au forfait sont d'ores et déjà engagés par vous (délivrance des visas, autres documents de voyage, frais de vaccination...) et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Lorsque vous avez souscrit une assurance annulation, nous vous rappelons qu'il vous appartient d'informer directement l'assureur de l'annulation ou de tout autre sinistre dans les conditions et délais indiqués au contrat figurant sur ce site.

## Remise des documents de voyage

Les documents de voyages émis au titre d'une prestation commandée sur le Site vous sont adressés soit par e-mail, soit par courrier postal soit par des transporteurs privés, à l'adresse de livraison mentionnée lors de votre commande, selon les dispositions prévues pour chaque type de prestation dans les Conditions spécifiques des Fournisseurs et Partenaires.

Dans le cas où le ou les titres de transport n'auraient pas été réceptionnés, une déclaration de perte sera émise par Runaworld et adressée au transporteur. Les délais et l'autorisation de remboursement sont de la responsabilité du transporteur. Si un ou plusieurs billets devaient être émis à nouveau, Runaworld sera dans l'obligation d'encaisser ce ou ces nouveaux billets en respectant les tarifs autorisés par le transporteur.

Pour les billets électroniques (E-Tickets), vous êtes convoqués directement au comptoir de la compagnie aérienne assurant votre transport.

## Assurances

### Assurance RUNAWORLD :

Runaworld a souscrit auprès de la compagnie M.M.A., société anonyme au capital de 390 184 640 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - dont le siège social est situé au 10bd Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, un contrat n° 111 063 070 couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 7 622 450 euros par année d'assurance, pour les risques définis par les articles R 212-36 et suivants du Code du Tourisme.

### Assurance client :

Aucune assurance voyage n'est comprise dans les prix proposés sur le Site.

Dès lors, nous vous recommandons vivement la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Elle vous permettra de surmonter tous les petits désagréments de dernière minute en vous offrant une protection contre une foule d'éventualités - maladie, perte d'emploi, urgence médicale d'un membre de la famille... Protégeant ainsi l'investissement que représente votre voyage sur le plan financier.

Proposées en option, ces assurances doivent être souscrites au moment de la réservation exclusivement. Les risques couverts par ces formules, ainsi que leur coût et le montant des garanties sont indiqués sur le Site. Nous vous incitons à lire attentivement l'ensemble des conditions. Les conditions générales régissant ces formules d'assurances vous seront remises avec vos documents de voyage.

Si vous effectuez une modification, l'assurance à laquelle vous avez souscrit sera reconduite sur un nouveau voyage et réajustée en fonction du montant de votre nouveau voyage. Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable. Dans ce dernier cas, ne pas oublier de déclarer votre annulation à l'assurance dans les 5 jours ouvrés après votre annulation auprès de nos services. Les frais de dossier ne sont pas remboursables. Les déclarations de sinistre se font, en respectant les termes du contrat d'assurance, directement auprès de la Compagnie d'assurances.

Dans le cadre d'une annulation relevant de l'article R 211-11 du code du tourisme, l'assurance sera remboursable (ex : circuit, séjour annulé par RUNAWORLD).

## Formalités

Runaworld attire votre attention sur le fait que le bénéfice des prestations commandées sur le Site est généralement subordonné aux respects de formalités administratives et sanitaires préalables. A titre indicatif, Runaworld vous informe qu'un passeport en cours de validité est indispensable pour la majorité des destinations étrangères et que certains pays exigent une validité de passeport supérieure à 6 mois après la date de retour ou le respect d'autres formalités obligatoires.

Dans le cadre des forfaits touristiques, des informations relatives aux formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'accomplissement du voyage vous sont fournies sur le Site. Ces informations sont uniquement destinées aux ressortissants français majeurs. Runaworld vous recommande de vérifier auprès des consulats, ambassades ou des offices de tourisme des pays visités ou traversés que ces informations sont bien applicables à votre situation.

Pour toutes les autres prestations commandées sur le Site, il est de votre responsabilité de prendre connaissance des formalités nécessaires à l'accomplissement de votre voyage et de les respecter en vous adressant aux consulats ou ambassades des pays visités ou traversés.

Tous les frais relatifs à ces démarches sont à votre charge. Aucun remboursement du prix du voyage ne sera effectué par Runaworld si vous vous trouvez pénalisé ou dans l'impossibilité de prendre le départ d'un trajet à cause du non-respect de ces formalités.

## Photos

Runaworld s'efforce de vous proposer des photos illustratives ou descriptives des prestations référencées sur le Site. Les photos illustratives ont pour unique objet d'évoquer la destination choisie et n'ont qu'une valeur indicative. Les photos descriptives ont pour fonction de donner un aperçu de la catégorie ou du niveau de standing d'une prestation.

## Change

Les taux de change indiqués sur le Site proviennent de différentes sources et peuvent ne pas être mis à jour quotidiennement. Il convient de vérifier les taux exacts à la date de réservation, ceux-ci n'étant fournis par Runaworld qu'à titre indicatif.

## Données conservées par Runaworld

Sauf erreur qui serait établie, les données conservées dans le système d'information de RUNAWORLD et/ou de ses Partenaires ont force probante quant aux commandes passées. En cas de communication de ces données dans le cadre de procédures amiables ou contentieuses, celles-ci seront recevables, valables et opposables entre les parties dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Utilisation du Site

Le Site est disponible sur la base d'un service "en l'état" et n'est accessible qu'en fonction de sa disponibilité.

Runaworld n'est en aucun cas responsable si, en raison des opérations de maintenance du Site ou pour des raisons qui lui sont indépendantes, vous ne pouvez accéder au Site, ou si cet accès est interrompu, à quelque moment que ce soit, ou si un quelconque défaut, indépendant de sa volonté, empêche de réaliser une opération. Runaworld ne garantit pas que le Site soit exempt de virus informatiques ni d'autres anomalies indépendants de sa volonté.

## Obligations de l'Utilisateur

Vous acceptez d'être liés par les obligations suivantes, notamment :

- Vous devez être âgé d'au moins 18 ans (21 ans pour les locations de voiture) et être capable juridiquement de contracter.
- Vous assumez la responsabilité de toute opération effectuée sous votre nom ou votre compte, à moins que l'opération ait été frauduleuse, ait résulté d'un piratage ou d'une défectuosité technique résultant de la faute de Runaworld.
- Vous garantissez que toutes les informations que vous fournissez sur vous-même ou sur tout membre de votre foyer sont vraies et exactes.
- Le Site ne doit pas être utilisé pour des réservations spéculatives, fausses ou frauduleuses.
- La transmission de données menaçantes, diffamatoires, pornographiques, politiques ou racistes ou, plus généralement, de toutes données illégales, est expressément interdite.
- Vous ne pouvez pas modifier, copier, transmettre, distribuer, vendre, montrer, donner en licence ou reproduire, de quelque façon que ce soit, le Site ou tout élément de son contenu, à l'exception d'une copie des informations contenues dans le Site que vous pouvez effectuer pour votre usage personnel et privé.

## **Lettre d'Information**

Vous pouvez choisir de vous abonner à la lettre d'information de Runaworld, qui vous sera envoyée à votre adresse e-mail et qui contiendra des nouvelles, des informations et des offres. Vous pouvez vous désabonner à la lettre d'information en nous contactant à l'adresse électronique ou en utilisant le lien hypertexte prévus à cet effet.

## **Refus d'Accès**

Runaworld se réserve le droit de vous refuser l'accès au Site, en cas d'utilisation frauduleuse ou contraire aux Conditions de Vente et d'Utilisation, à tout moment et sans préavis.

## **Responsabilité de Runaworld**

Sauf dispositions légales impératives contraires, Runaworld ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de faute imputable à un Fournisseur de Voyages ou d'inexécution de la prestation résultant de votre fait.

En matière de forfaits touristiques (vols + prestations terrestres), la responsabilité de Runaworld est définie par l'article L. 211-17 du Code du tourisme. A ce titre, Runaworld ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'inexécution imputable à l'acheteur, au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations ou à un cas de force majeure.

## **Liens vers d'autres Sites Web**

Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites web détenus et administrés par des tiers. Runaworld ne peut garantir la licéité, l'exactitude, l'exhaustivité et la qualité des informations qui y sont contenues. Toutefois, Runaworld s'engage à supprimer tout lien vers ces sites tiers dès qu'elle aura pris connaissance de leur caractère manifestement illicite, inexact ou inadéquat.

## **Force Majeure**

Runaworld ne sera pas responsable de l'inexécution d'une quelconque obligation aux termes des présentes Conditions de Vente et d'Utilisation, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure. Constitue un cas de force majeure, tout événement imprévisible et insurmontable échappant au contrôle de Runaworld et rendant l'exécution des obligations du contrat impossible. Notamment, seront considérés cas de force majeure, les ordres des autorités publiques, les guerres, les manifestations, les inondations, les accidents, les tempêtes, les grèves, les fermetures d'établissements, les attaques terroristes, les mouvements sociaux affectant Runaworld, ses fournisseurs ou ses prestataires.

## Propriété Intellectuelle

Tout le contenu du Site et tous les droits de propriété intellectuelle y relatifs sont la propriété de Runaworld ou de ses partenaires. Le nom Runaworld et toutes autres marques, logos, représentations de Runaworld affichés sur le Site sont des marques déposées de Runaworld.

Il ne vous est concédé aucun droit sur le contenu et les droits de propriété intellectuelle du Site qui demeurent la propriété exclusive de Runaworld ou de ses partenaires.

Toute mise en place de liens hypertextes à destination du Site doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de Runaworld.

Toute exploitation non autorisée de tout ou partie du contenu du Site et des droits de propriété intellectuelle y relatifs pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

## Engagement de Sécurité

Runaworld utilise une technologie sécurisée aux fins de sauvegarder les données personnelles et les opérations financières. Runaworld se conforme aux procédures et aux standards de sécurité tels que stipulés dans l'Engagement de Sécurité.

## Modifications des Conditions de Vente et d'Utilisation

Runaworld se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation du Site, à tout moment, sans préavis. La version en vigueur de ces Conditions de Vente et d'Utilisation du Site est affichée sur le Site à compter de la date à laquelle une modification prend effet. La poursuite de l'utilisation du Site, après qu'une modification des Conditions de Vente et d'Utilisation du Site soit intervenue, constitue l'acceptation de votre part de cette modification, étant entendu que la version des Conditions de Vente et d'Utilisation applicable à votre réservation ou achat de produit ou service de voyage par l'intermédiaire du Site, est celle en vigueur au jour de cette réservation ou achat.

## Service après-vente

Les réclamations de nature commerciale ou tenant à la qualité des prestations fournies devront être adressées au plus tard 30 jours après la date de la fin du voyage à RUNAWORLD par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Vous pouvez adresser toutes vos demandes d'informations, de précisions au Service clients Runaworld, 20 rue de la Banque, 75002 Paris. Les réclamations éventuelles ayant trait à la fourniture de produits ou services proposés par RUNAWORLD doivent être adressées à RUNAWORLD, service Client sauf cas où le contrat validant les éléments de la commande stipulerait le partenaire de RUNAWORLD comme seul destinataire des réclamations.

## Règles applicables à la vente de forfaits touristiques

La présente section est uniquement applicable à la vente de forfaits touristique.

Constitue un forfait touristique une prestation dépassant 24 heures ou incluant une nuitée et résultant de la combinaison d'au moins deux des trois prestations suivantes :

- Une prestation de transport ;
- une prestation de logement ;
- une prestation touristique non accessoire au transport ou au logement, mais représentant une part significative du prix global.

Conformément à l'article R 211-14 du code du tourisme, les conditions générales de vente de Runaworld sont complétées par les conditions générales suivantes issues des articles R 211-5 à R 211-13 du même code et reproduits ci-dessous :

### Article R.211-5

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### Article R.211-6

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

## Article R.211-7

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

## Article R.211-8

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7<sup>o</sup> de l'article R. 211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

## Article R.211-9

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## Article R.211-10

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## Article R.211-11

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

1. soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes
2. soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## Article R.211-12

Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## Article R.211-13

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1. soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
2. soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

## Loi applicable

Les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation sont régies par le droit français.

Directeur de publication du Site : Monsieur Christian Coulaud

